



Château
Thébaud
- SERVICE FAMILLE -

Restaurant scolaire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2025-2026



Responsable : Isabelle CORMERAIS

Pôle Enfance, 8 Rue du prieuré
44690 Château-Thébaud

☎ 02.28.21.34.65

✉ restaurant-scolaire@chateau-thebaud.fr

<http://www.chateau-thebaud.fr>



Restauration scolaire

Règlement intérieur 2025-2026

Responsable : Isabelle CORMERAIS

Pôle Enfance, 8 Rue du prieuré

44690 Château-Thébaud

☎ 02.28.21.34.65

✉ restaurant-scolaire@chateau-thebaud.fr

Le restaurant scolaire municipal est ouvert aux enfants des écoles primaires, aux enseignants et au personnel communal.

Première inscription

Pour toute nouvelle inscription au service, le document est à disposition au Pôle Enfance ou à télécharger sur le site de la mairie www.chateau-thebaud.fr

Réservations et annulations

Les réservations sont obligatoires et possibles pour toute l'année, soit directement depuis votre **portail Famille**, soit en prenant contact avec la responsable du restaurant scolaire.

Si vous n'y avez pas accès, contactez le service Famille à direction-famille@chateau-thebaud.fr ou au 02 85 29 17 56.

Les modifications de planning sont possibles au plus tard la veille avant 9h (réservation ou annulation).

(le vendredi avant 9h pour le lundi suivant)

Dans le cas où vous seriez « hors-délais », vous devrez impérativement contacter directement le service :

- par mail : restaurant-scolaire@chateau-thebaud.fr
- ou par téléphone : 02 28 21 34 65

Important :

Pour les absences prévenues le jour-même, les repas seront facturés, excepté pour raison médicale.

(sur présentation d'un justificatif)

Tarifs 2025-2026

Repas enfant de la commune : 4,55€

Repas enfant hors commune : 5,87€

Délibérations du Conseil Municipal du 12 juin 2025.



Fonctionnement

Un pointage est effectué tous les jours.

En fin de mois, le régisseur comptabilise le nombre de repas pris par chaque enfant et une facture est émise pour chaque famille.

Comportement et sanctions :

Tout comportement identifié comme pouvant porter atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un enfant sera communiqué aux familles le jour même de l'incident.

En cas de récidive ou selon la gravité des actes, les responsables de l'enfant seront conviés à une rencontre avec la direction du service Famille afin de trouver ensemble des solutions pérennes aux difficultés rencontrées.

Enfin, si aucune amélioration n'est constatée par l'équipe d'animation, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant aux activités municipales pourra être prononcée.

Restauration scolaire

Règlement intérieur 2025-2026

Responsable : Isabelle CORMERAIS

Pôle Enfance, 8 Rue du prieuré
44690 Château-Thébaud

☎ 02.28.21.34.65

✉ restaurant-scolaire@chateau-thebaud.fr

Facturation et paiement

Chaque famille reçoit, en début du mois suivant une facture commune aux services Restaurant scolaire et Accueil périscolaire (disponible sur le portail ou au format papier sur demande).

Celle-ci est à payer, dans les **délais impartis**, auprès de Mme Annick GRELET, Régisseuse des activités municipales (Pôle Enfance - 8 rue du Prieuré).

Possibilité de payer en ligne (Carte Bancaire sur le portail famille), en espèce, par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou par prélèvement (autorisation de prélèvement disponible sur votre portail).

Menus

Les menus sont affichés au restaurant scolaire (porte d'entrée et écran d'information)

Ils sont également disponibles sur le portail Famille ou sur le site de la municipalité : www.chateau-thebaud.fr

Allergies / régimes particuliers

Pour les enfants qui suivent un **régime spécifique d'indication médicale** (allergie, intolérance), des repas adaptés pourront leur être proposés, après validation d'un **Protocole d'Accueil Individuel (PAI)**.

En l'absence de ce protocole, votre enfant ne pourra pas bénéficier du menu adapté à sa pathologie et ne pourra donc pas être accueilli au restaurant scolaire.

Attention : le délai de réservation ou d'annulation pour les PAI est de **3 jours ouvrés** du fait de la préparation nominative des repas.

En cas d'impossibilité pour notre prestataire de proposer un repas adapté (un justificatif médical est impératif), la famille pourra fournir le déjeuner. Un tarif spécifique dit « panier repas », lié à l'encadrement de la pause méridienne, sera appliqué : tarif commune (1,09€) hors commune (1,39€)

Pour un **régime alimentaire spécifique ne relevant pas d'un PAI**, (par exemple : "sans porc" ou "végétarien"), vous devez impérativement en informer la responsable de la restauration afin d'anticiper les commandes de repas.

Pour tout renseignement complémentaire,
n'hésitez pas à contacter la responsable de la restauration scolaire.

Bon appétit à tous !!!

